

Un cours d'eau

Un **cours d'eau** se définit comme étant « toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit (fond et berge d'un cours d'eau) avec un débit régulier ou intermittent, à l'exception du fossé de ligne et du fossé de chemin. » Le lit d'un cours d'eau correspond à un fond en gravier ou en terre. Cependant, un fossé qui traverse au moins deux propriétés est considéré comme un cours d'eau si la surface de terrain qu'il draine (bassin versant) dépasse 100 hectares. Les ruisseaux et les rivières en sont.

Les cours d'eau se subdivisent en deux catégories soient :

Un **cours d'eau permanent** (régulier) coule en toute saison, pendant les périodes de forte ou de faible pluviosité et même de sécheresse.

Un **cours d'eau intermittent** est un cours d'eau ou partie d'un cours d'eau dont l'écoulement dépend directement des précipitations et dont le lit est complètement à sec à certaines périodes.



Qu'il soit grand, petit, régulier ou intermittent, chaque cours d'eau mérite d'être protégé. Non seulement pour ses avantages socio-économiques (loisirs : pêche, activités aquatiques...) mais principalement pour ses fonctions écologiques. En effet, un cours d'eau constitue un abri faunique, un corridor de migration, parfois un réservoir d'eau potable. Ainsi, plusieurs lois et règlements s'appliquent pour la protection des cours d'eau et des rives.

[L'aménagement de seuils dans un ruisseau](#)

[Aménagement et protection des ruisseaux en forêt privée](#)

[La protection des cours d'eau en forêt privée](#)

[La loi sur les pêches](#)

[Règlement de pêche du Québec](#)

[La loi sur la qualité de l'environnement](#)

Chaque municipalité possède son propre règlement par rapport aux lacs et cours d'eau ; consultez votre municipalité pour en savoir davantage.